



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 7 JUILLET 2022

Délibération n° 2022 - 61

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	22	7	0
Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			

Le 7 juillet 2022 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 1^{er} juillet 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François DAIRE — M. Éric FLESSELLES — M. Francis DEFRANOUX — M. Alain HUGUET — M^{me} Francine PEDRO — M. Pierre HAGEMAN — M. Alain GROSDT — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. François DA CUNHA.

Procurations : M^{me} Agnès PONCELIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS
M. François CULEUX donne pouvoir à M. François DAIRE
M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Delphine SCHLEGEL
M^{me} Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M. Éric FOURNIER donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M^{me} Sylvie BELLAVOINE
M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Pierre HAGEMAN.

OBJET : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DES FOULÉES GOURNAYSIENNES

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

VU le dernier règlement en vigueur voté lors du conseil du 8 juillet 2021,

CONSIDÉRANT qu'au regard du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019, les Communes ayant au moins 5000 € de recettes - Gournay-sur-Marne est concernés - devront proposer des modes de paiement dématérialisés,

CONSIDÉRANT que la Commune organise annuellement Les Foulées gournaysiennes le dernier dimanche du mois de septembre,

.../...

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite que les inscriptions payantes, permettant la participation aux courses des 5 et 10 kilomètres, puissent se faire en Mairie, mais aussi en ligne afin d'en faciliter l'accès,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'adopter le nouveau règlement intitulé « Règlement des Foulées gournaysiennes » de la Ville tel qu'il figure en annexe.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage le : 08-07-2022

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

